

**MAIRIE DIETWILLER**  
**HAUT-RHIN**

**Arrêté municipal n° 023/2013**  
**portant instauration d'une " zone 30 "**  
**dans le lotissement de la Valbonne**  
**et règlementant le stationnement**

**Le maire de la commune de DIETWILLER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route ;

Vu les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans tout le lotissement de la Valbonne, plus précisément : rue de la Pierre Bleue et rue du Chêne Vert et impasses des Boutons d'Or, des Cyclamens, des Pervenches, des Gentianes et des Eglantines, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité des piétons, ce lotissement étant un secteur résidentiel,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur voirie pour permettre la cohabitation de tous les usagers,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter de ce jour, l'ensemble du lotissement de la Valbonne, plus précisément : rue de la Pierre Bleue et rue du Chêne Vert et impasses des Boutons d'Or, des Cyclamens, des Pervenches, des Gentianes et des Eglantines, est classée " Zone 30".

**Article 2 :** Tout véhicule doit respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

**Article 3 :** Le stationnement est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

Les emplacements de stationnement autorisés sur voirie sont soit :

- matérialisés en enrobé jaune,
- matérialisés en enrobé gris avec signalisation adéquate pour les personnes à mobilité réduite,
- enherbés et signalés par des panneaux dans la rue de la Pierre Bleue (n°21 à 39), l'impasse des Eglantines et rue du Chêne Vert (n°14 à 16).
- 

**Article 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet
- SDIS
- Monsieur François HIPPER, chef de Corps de Première Intervention Intercommunale de Landser, Schlierbach et Dietwiller
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de la M2a
- Monsieur le Président du SCIN
- Monsieur le Maire de DIETWILLER

Fait à Dietwiller,  
le 18 octobre 2013

Le Maire  
Robert RISS

